

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 263
27 février 2020**

1. Points d'ordre général

- Approbation des procès-verbaux des séances des 19 septembre 2019 et 17 octobre 2019 et des procès-verbaux des consultations écrites des 21-28 novembre 2019, des 3-5 décembre 2019 ainsi que des 10-16 janvier 2020 et des 23-28 janvier 2020

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret relatif aux modalités d'obligation d'assurance pour les opérateurs ferroviaires non soumis à l'exigence de licence d'entreprise ferroviaire

Ce projet de décret est pris en application du second alinéa de l'article L.2122-10 du code transports, dans sa rédaction nouvelle issue de l'article 175 de loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), telle que publiée au JORF du 26 décembre 2019.

La mesure proposée a pour objectif de préciser, par voie réglementaire, les modalités selon lesquelles les publics concernés, exonérés de l'obligation d'être titulaires d'une licence d'entreprise ferroviaire et mentionnés aux 3° à 5° du second alinéa de la nouvelle rédaction de l'article L.2122-10 du code des transports, sont soumis à une obligation d'assurance.

2.2.2) Projet d'arrêté relatif à l'application de l'article 145 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et à la modification de règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement durable et solidaire et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations

Le projet d'arrêté :

- *définit les projets « contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l’empreinte climatique » mentionnés à l’article 145 de la loi PACTE en renvoyant à la Stratégie nationale bas carbone et à la programmation pluriannuelle de l’énergie ;*
- *fixe une part minimale des financements accordés à l’économie sociale et solidaire par les établissements distributeurs de livrets A et LDDS égale à 5 % de l’épargne non-centralisée.*

2.2.3) *Projet d’arrêté relatif à l’application de l’article R. 221-127 du code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l’épargne réglementée à la Banque de France*

Le projet d’arrêté vise à tirer les conséquences de la suppression de l’Observatoire de l’épargne réglementée et au transfert des missions statistiques qui lui incombent à la Banque de France.

2.2.4) *Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26 février 2015 modifié pris en application de l’article R. 221-8-1 du code monétaire et financier*

Le projet d’arrêté vise à modifier la trajectoire de compensation de la mission d’accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale.